



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-21

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 12/05/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS – PROGRAMME 2026

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

CONSIDÉRANT les projets d'aménagement du territoire et des espaces publics de notre commune, notamment la construction d'un boulodrome et la modification du PLU visant l'aménagement de la zone 2 AU « Les Clos » ;

DÉCIDE

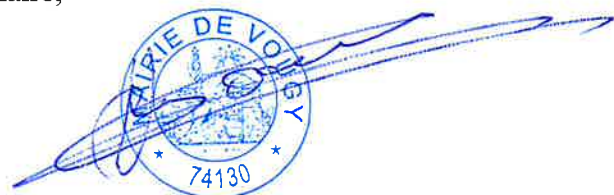
Article 1 : de déposer une demande auprès du Conseil Départemental pour solliciter une subvention pour le financement de ces opérations, au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2026.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 12/05/2026

Le Maire,



Yves MASSAROTTI